

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2023 A 20 H 30

Séance du	Date de	Date	Nombre de conseillers		
	Convocation	d'affichage	en exercice	présents	votants
13/04/2023	6/04/2023	07/03/2023	15	12	13 dont 1 pouvoir

**Présents** : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie, Mme TOURNOIS Muriel.

**Absente excusée** : Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

**Absents** : Mme FERON Isabelle, M. HOLLANDE Bernard.

**Secrétaire** : M. DIEU Gérald.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023
- 2) Vote des taux d'imposition 2023
- 3) Affectation du résultat au BP 2023 commune
- 4) Vote du Budget Primitif 2023 commune
- 5) Affectation du résultat au BP 2023 assainissement
- 6) Vote du Budget Primitif 2023 assainissement
- 7) Vote d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le budget assainissement
- 8) Pompage de la boue de la cuve à la STEP -budget assainissement
- 9) Epandage des boues
- 10) Participation au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- 11) Communaux de Luché : fixation du fermage
- 12) Maîtrise d'œuvre pour travaux de réhabilitation de l'ancien « Presbytère »
- 13) Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un bar vers un bâtiment communal
- 14) Municipalisation du service de la cantine scolaire
- 15) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT).
- 16) Questions diverses.

### 1) Approbation du procès verbal de la réunion du 14 mars 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

## **2) Vote des taux d'imposition 2023**

*Mme le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :*

	<b>Bases prévisionnelles 2023</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	<b>948 900</b>	<b>35.58 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non Bâties (TFPNB)</b>	<b>129 900</b>	<b>46.09 %</b>
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	<b>199 818</b>	<b>21.66 %</b>

Ces taux sont similaires à ceux fixés sur les périodes précédentes.

## **3) Affectation du résultat au budget primitif 2023 - Budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2023 et que l'excédent d'exploitation 2022, soit **589 044.35 €.**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002 comme suit :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	874 600,68 €	DEPENSES	173 261,89 €
RECETTES	963 043,01 €	RECETTES	389 256,78 €
Résultat 2022	88 044,35 €	Résultat 2022	195 974,79 €

## Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	741 003,58 €	Résultat antérieur reporté 001	366 122,72 €
Part affectée à l'investissement en N-1	241 003,58 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Désib Affectation	500 000,00 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	88 044,35 €	Résultat de l'exercice 2022	195 974,79 €
Solde d'exécution cumulé	589 044,35 €	Solde d'exécution cumulé	582 097,51 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	49 410,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	487 900,00 €
		Solde négatif RAR	438 390,00 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>589 044,35 €</b>	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	562 097,51 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
<b>Affectation complémentaire en réserves (1068)</b>	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	589 044,35 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante.

#### 4) Vote du budget primitif 2023 de la commune.

Mme le Maire rappelle que le budget est désormais voté selon la nomenclature M57 abrégée depuis cette année et qu'une transposition des articles a été réalisée.

Elle ajoute que désormais la ligne « dépenses imprévues » n'existe plus et que des virements de crédits pourront être effectués si besoin, d'un chapitre à un autre, sans délibération, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Elle fait savoir que des lignes ont été ouvertes en fonctionnement en dépense et en recettes pour le paiement des repas de cantine scolaire dont la gestion devrait être municipalisée en septembre 2023.

Elle indique qu'une ligne budgétaire est prévue pour le versement d'une subvention d'équilibre auprès du budget assainissement.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le budget de la Communauté de Communes 2023 est en déséquilibre suite aux dépenses importantes d'énergie, principalement à la piscine. En conséquence les communes membres seront fortement impactées et devront donc participer financièrement à l'équilibre de ce budget ce qui aura pour conséquence une augmentation significative de leurs dépenses de fonctionnement. En effet, pour ce qui concerne Clion, l'attribution de compensation annuelle versée par cet EPCI (soit 46 053.47 € en 2022)) sera supprimée et la commune devra en plus, reverser près de 20 000 € à la Communauté de Communes.

En réponse à M. Meunier, Mme le Maire explique qu'il n'est pas possible budgétairement d'envisager la création d'un futsal compte tenu des résultats du compte administratif 2022 et

des dépenses prévues pour les travaux prioritaires (Bar, Presbytère, City stade, terrain de pétanque, jeux d'enfants etc...) du remboursement des annuités d'emprunt et de l'incertitude quant au montant de subventions attribuées.

Par ailleurs elle fait savoir qu'elle a obtenu des précisions sur les comptes de l'association du club de football et propose de voter une subvention de 3000,00 € au profit de cette association afin de notamment financer le salaire d'un jeune en contrat d'apprentissage.

Enfin, elle demande également au Conseil municipal s'il autorise le versement d'une subvention de 1 500,00 € à l'association du Comité des fêtes.

Mme Tournois fait remarquer que l'association « Les p'tits sacs à dos » n'a pas obtenu 1 500 € de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1

- Approuve le budget primitif 2023 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 458 274.00 €	1 028 364.00 €
Recettes :	1 458 274.00 €	1 028 364.00 €

#### **5) Affectation du résultat au budget primitif 2023, Budget Assainissement**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2023 et que l'excédent d'exploitation 2022, soit **35 082.72 €**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, comme suit :

16100 - S A DE CLION SUR INDRÉ -

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	102 522,49 €	DÉPENSES	21 577,00 €
RECETTES	84 273,09 €	RECETTES	35 915,02 €
Résultat 2022	-18 249,40 €	Résultat 2022	14 338,02 €

Affectation résultat 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	63 832,12 €	Résultat antérieur reporté 001	62 179,64 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Débit Affectation	63 832,12 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	-18 249,40 €	Résultat de l'exercice 2022	14 338,02 €
Solde d'exécution cumulé	35 082,72 €	Solde d'exécution cumulé	76 517,66 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	32 925,00 €
		<b>Solde négatif RAR</b>	<b>32 925,00 €</b>
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>35 082,72 €</b>	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	76 517,66 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2021 Ligne 002	35 082,72 €

NS : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante.

**6) Vote du budget primitif 2023 du service assainissement.**

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à d'importants travaux de curage de la cuve qui devront s'effectuer fin août, après l'épandage. Compte tenu du coût de ces travaux elle indique qu'une subvention devra être versée par le budget de la commune au profit du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	131 897.72 €	138 149.60 €
Recettes	131 897.72 €	138 149.60 €

**7) Vote d'une subvention exceptionnelle pour le service Assainissement**

Compte tenu de l'obligation de faire face à des travaux importants, indispensables au fonctionnement de la station d'épuration et considérant que la suppression de toute prise en

charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, du budget principal de la commune sur le budget annexe assainissement, pour un montant de 20 000 €
- Décide que cette subvention sera inscrite comme suit aux budgets primitifs 2023 :  
Budget principal 2023- chapitre 65 : 20 000 €  
Budget assainissement 2023 chapitre 77 : 20 000 €.

#### **8) Pompage des boues de la cuve de la station d'épuration – budget assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le nettoyage complet de la cuve dès que l'épandage aura été réalisé,
- autorise Mme le Maire à signer le devis avec la SARP Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) agence de Châteauroux , 109 Rue Ampère, pour un montant de 40 091.00 HT soit 48 109.20 TTC.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 du budget assainissement section investissement
- autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **9) Prestation pour épandage des boues liquides au pendillard de la station d'épuration**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise Mme Le Maire à signer le devis avec la société SUEZ pour un montant d'environ 8 160.00 € HT € soit 9 792.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 61 du budget primitif assainissement 2023.

#### **10) Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés soit pour un montant de 39.20 €.
- autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 sur la base de 1.66 € par résidence principale soit pour un montant de 813.40 €.
- dit que Ces sommes seront versées au compte du département.

#### **11) Fixation du prix du fermage suite à promesse de bail**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide de fixer le fermage à 103.79 € l'hectare dans le cadre de la promesse de bail délivrée à Messieurs Clément et Maxime PREVOST pour les parcelles suivantes :

- Aux Cossons : parcelle ZK 61 d'une superficie de 01 ha 96 a 90 ca (pré)
  - Aux communaux de Luché : parcelle d'environ 14 hectares à prendre dans une parcelle de plus grande importance, figurant à la matrice cadastrale sous les références ZI 13 d'une superficie de 17 ha 38 a 20 ca (pré).
- Dit que ce montant sera revalorisé en 2023 en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

## **12) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12    contre : 0    abstention : 1

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec le cabinet d'architecture LAB'o 52, 52 Rue Grande à Châteauroux pour un montant estimatif en fonction du montant des travaux de 23 680.00 € HT € soit 28 416.00 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2023 de la commune.

## **13) Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension d'un bar vers un bâtiment communal**

*Suite à interrogation de deux élus qui trouvent que le montant de la prestation est élevée, Mme le Maire indique qu'aucun autre devis n'a été demandé pour la maîtrise d'œuvre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11    contre : 0    abstentions : 2

- Autorise Mme Le Maire à signer le devis avec le cabinet d'architecture ARC A 3 sud Touraine, Place Carroi Picois 37600 Loches pour un montant estimé à 25 795.60 € HT 30 954.72 TTC pour le réaménagement et l'extension d'un bar vers un bâtiment communal
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2023 de la commune.

## **14) Municipalisation de la cantine scolaire (accord de principe)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour la municipalisation de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Dit que les postes nécessaires seront créés lors du prochain Conseil,

- Dit que les factures des fournisseurs seront payées directement par le budget communal,
- Dit que la facturation de la participation des familles sera établie sous forme de titres de recettes émis par la commune de Clion,
- Dit que les sommes devront être acquittées par les familles auprès du Service de Gestion Comptable de Le Blanc,
- Dit qu'un règlement sera établi et voté par le Conseil municipal,
- Dit qu'une convention sera signée entre la commune et la société prestataire de repas, API Restauration,
- Dit que les tarifs des repas seront fixés par le Conseil municipal,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

**15) Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT).**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation depuis la dernière réunion, à savoir :

COMMUNE	Montant_TTC
FONCTIONNEMENT	
fournitures de matériel électrique pour appartement rue Jules Parise	3 702.48 €
représentation "aux femmes du monde" salle des fêtes le 11/03/2023	2 215.50 €
achat caillou et grave 40/70	1 728.92 €
réparations diverses sur gouttières (La Poste, Club photo, rue J Parise)	1 462.30 €
repérage et réparation fuite cave école	1 279.04 €
dépannage et réparation de feux tricolore et dépannage au stade	1 128.00 €
Ramonage de 27 radiateurs	933.28 €
dép.drivers (rue Rép,ades Varennes,pont de Pierre,J Parise, de la Rente, Bonnac, FD, Frontenac)	883.86 €
location camion nacelle pour dépose illumination de Noël	801.60 €
animation marché de Noël	770.00 €
achat d'une perceuse visseuse pour le service technique	718.61 €
achats produits d'entretien (essuie mains, sacs etc...)	712.04 €
frais de mise à jour du DTA école	679.80 €
nettoyage gouttières église et réparation gouttières salle des fêtes	657.24 €
redevance annuelle 2023 et redevance feu d'artifice 2023	655.85 €



changement d'un chauffe-eau 10 rue de la Gare psychomotricienne	628.43 €
achats divers pour service technique (balai,gazon, verrou, forets, peinture etc...) commande du 25/01	627.58 €
animation bibliothèque : spectacle de marionnettes à l'école	617.20 €
achat sapins Noël	616.77 €
support panneau foot	380.64 €
pack 5 diagnostics (DPE amiante plomb électricité gaz ERP) logt communal 18 rue J Parise	340.00 €
achat batteries secours	339.96 €
vitrine d'affichage extérieure	335.16 €
achat aspirateur poussière 13l et sacs	314.47 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Solde mission maîtrise d'oeuvre France diagnostic	2 700.00 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
achat tubes PVC	265.94 €
achat tabouret pour regard	841.68 €
intervention STEP du 12/01 : repose pompe arrosage des mousse et pose chaine de levage et manilles	427.20 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
STEP : remplacement courroies pont brosse et de l'horloge de commande	1083.60 €

### 16) Questions diverses

Mme le Maire indique qu'à compter du 1er janvier 2024, tous les Français devront posséder un bac à compost à leur domicile ou déposer leurs biodéchets dans les bacs de compost mis à la disposition dans l'espace public. Elle fait savoir qu'une enquête est en cours pour connaître la situation des foyers et devra être retournée à la Communauté de Communes qui a la compétence « Déchets ménagers ».

La séance est levée à 22 h 33

Le Secrétaire de séance,  
Gérald DIEU



Le Maire,  
Béatrice LE GLOANNEC


